

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**MODALITES DE PASSAGE EN TELEBILLETTIQUE
DU CARNET DE TICKETS**

**DECISION n° 8115
prise dans sa séance du 28 septembre 2004**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

Vu les décisions du conseil d'administration du 15 avril 1999 prenant en considération le schéma de principe de généralisation de la télébilletique et du 8 juillet 1999 engageant la généralisation de la télébilletique en Ile-de-France,

Vu le rapport de présentation,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

DECIDE

Article unique : le directeur général du STIF est mandaté pour poursuivre la mise au point des modalités fonctionnelles du passage en télébilletique du carnet de tickets, sur la base des orientations contenues dans le rapport de présentation.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France


Bertrand Landrieu